

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes  
4B Sud-Charente  
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 JUIN 2019

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2019

N°2019-04-12

Conseillers en exercice : 62  
Conseillers titulaires et suppléants présents : 43  
Conseillers votants : 44

Dont pouvoirs : 9

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an 2019 et le 27 JUIN à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Brossac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Maryse BOUCHER PILARD remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - BAINES : M. Pierre BAUDET, Mme BOUCHER-PILARD Maryse, - BARBEZIEUX : M. MEURAILLON André, M. RENAUDIN Vincent, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme SWISTECK Florence, Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne - BARRET : M. PROVOST Jean-Jacques - BECHERESSE : MAURICE Jacky - BERNEUIL : M. ARSICAUD Jean-Marie - BROSSAC : M. MAUDET Didier - CHALLIGNAC : M. TUTARD Christophe - CHAMPAGNE-VIGNY : M. SAUMON Gérard - CHANTILLAC : M. MARRAUD Jean-Luc - CHILLAC : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - COTEAUX-DU-BLANZACAIS : Mme GRENOT Marie-Pierre - GUIMPS : M. RAVAIL Pierre - LACHAISE : M. BONNAUD Pascal - LADIVILLE : M. CHABOT Jacques - LAGARDE SUR LE NE : M. DESMORTIER Joël - MONTMERAC : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - ORIOLLES : Mme LAGARDE Isabelle - PASSIRAC : M. de CASTELBAJAC Dominique - PERIGNAC : M. MONTENON Thierry - SAINT-AULAIS : M. HUNEAU Patrick - SAINT-BONNET : M. GERVAIS Philippe - SAINT-FELIX : Mme AUBRIT Marie-Claire - SAINT-MEDARD DE BARBEZIEUX : Mme MONNEREAU Françoise - SAINTE-SOULINE : M. GOHIN Christian - VAL DES VIGNES : M. MONNET Lionel - M. BARBOT Jean-Pierre - VIGNOLLES : M. BOBE Patrick.

Pouvoirs :

Mme AUTHIER FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux) - Mme GARD Patricia (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux) - M. BUZARD Laurent (Barbezieux) a donné pouvoir à Mme DELPECH DE MONTGOLFIER Anne (Barbezieux) - Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux) a donné pouvoir à M. CHAUVIN Thierry - M. DELETOILE Gérard (Baignes) a donné pouvoir à Mme BOUCHER PILARD Maryse (Baignes) - M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais) a donné pouvoir à Mme GRENOT Marie-Pierre (Coteaux-du-Blanzacais) - M. DEAU Loïc (Reignac) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville) - M. CHATELLIER Dominique (Barret) a donné pouvoir à M. PROVOST Jean-Jacques (Barret) - M. MASSE Bernard (Etriac) a donné pouvoir à M. DE CASTELBAJAC Dominique (Passirac)

Etaient présents sans droit de vote :

M. GIRARD Guy (Angeduc) - Mme IMBERT Pascale (Berneuil) – Mme SOULARD Annick (Brossac) – Mme Garneau Janine (Chillac) – M. BLUTEAU Jacky (Lachaise) – M. PETIT Bernard (Oriolles) - M ROBIN Eric (St Bonnet) - M. FAURE Jean-Marie (Sainte-Souline).

Etaient excusés :

M. DELETOILE Gérard (Baignes) – Mme LELIEVRE Dominique (Barbezieux), Mme GARD Patricia (Barbezieux), Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux)- M. CHATELLIER Dominique (Barret) – M ELION Jean-Pierre (M. Brie sous Barbezieux), CHAPUZET Jean-Paul (Brie sous Barbezieux), M. MAUGET Bernard (Coteaux-du-Blanzacais), M. DEAU Loïc (Reignac) – M. NAU Jean-Louis (Salles de Barbezieux) – M. DECELLE Guy (Val des Vignes) – M. VERGNON Philippe (Val des Vignes), M. LE FLOCH Gilles (Vignolles).

**N°12 – Objet : Nouveau débat sur les orientations générales du Projet D'aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Touvérac conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.**

**Rapporteur :** Monsieur le Vice-Président en charge de l'urbanisme et du logement

Monsieur le Vice-président rappelle que le conseil municipal de Touvérac a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 07 décembre 2006.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme précise que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat « *au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Le PADD a été présenté aux personnes publiques associées le 22 septembre 2016. Il a été débattu une première fois lors du conseil communautaire du 21 décembre 2017. Or depuis, le projet de la commune a évolué pour prendre en compte les remarques des personnes publiques associées et les conclusions du bureau d'études environnemental suite aux visites de terrain effectuées sur les secteurs de développement. De ce fait, le projet d'aménagement et de développement durable a été modifié sur les points suivants :

- Réduction de la surface de la zone à urbaniser à vocation économique sur le secteur de la Grolle pour éviter l'impact du projet sur des zones humides ;
- Adaptation des orientations en matière de politique de l'habitat et d'accueil de la population suite aux avis émis par les personnes publiques associées ;
- Optimisation de la surface des dents creuses en raison de la nature des sols.

Il convient de débattre à nouveau sur ce projet d'aménagement et de développement durable pour qu'il soit en accord avec le projet de zonage établi. Conformément à l'article L153-12 l'arrêt du projet de PLU de la commune de Touvérac ne pourra intervenir que dans un délai de deux mois après ce débat sur les orientations du projet.

Vu le débat en date du 21 décembre 2017 sur le PADD,

Vu le projet de PADD modifié et annexé à la présente délibération,

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

**Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- prend acte de la tenue, ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du PADD du Plan Local d'Urbanisme de Touvérac conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Certifié exécutoire par le Président

Reçu en Sous-Préfecture le : ..... **2.8. JUIN 2019**

Publié ou notifié le : ..... **2.8. JUIN 2019** .....

Touvérac, le ... **2.8. JUIN 2019** .....

Pour extrait conforme,  
Touvérac, le 28 juin 2019  
le Président,  
Jacques CHABOT.

